

Affaires et société Location d'auto: ne payez pas pour des assurances que vous avez déjà!

Location d'auto: ne payez pas pour des assurances que vous avez déjà!Par Lisa Marie Noël
Mise en ligne : avril 2015

Photo: Shutterstock **Vous comptez louer une voiture pour les vacances? Soyez bien protégé, mais ne payez pas pour des protections déjà incluses dans votre assurance auto, habitation ou voyage!**

Lors d'un voyage en Floride en 2014, l'auteure de ces lignes et son conjoint voulaient louer un véhicule pour se déplacer en famille. Au comptoir de location à l'aéroport de Fort Lauderdale, le préposé leur a mentionné que les Québécois n'ont habituellement pas une assurance responsabilité civile suffisante. Les deux voyageurs savaient que leur police privée les protégeait en ce sens, mais ignoraient le montant de leur couverture. Ils ont décidé d'acheter la tranquillité d'esprit en acceptant l'offre du locateur.

De 250 \$ pour une semaine de location, leur facture a bondi à 450 \$! Vérification faite, cette dépense

imprévue s'est révélée inutile, puisque leur police d'assurance était suffisante.

Cette situation vous rappelle quelque chose? C'est que vous n'êtes pas seul à hésiter au comptoir de location. Voici ce que couvrent les protections offertes à tous les clients. Ne les achetez que si elles ne sont pas déjà incluses dans votre assurance auto, habitation ou voyage!

Perte et dommages

Coût: de 25 à 40 \$ par jour (en surplus du prix de location)

Si vous prenez cette protection, l'entreprise de location ne vous réclamera aucune somme en cas de collision, de vol ou d'autres dommages au véhicule, tant que vous respectez les conditions inscrites au contrat. Attention cependant aux exclusions et assurez-vous que la couverture équivaut au moins à la valeur de l'auto louée. Si ce n'est pas le cas, vous devrez déboursier la différence en cas de vol ou de perte totale du véhicule.

Cette protection n'est pas essentielle si vous détenez déjà une police d'assurance automobile incluant l'avenant 27. Celui-ci couvre les dommages causés à un véhicule que vous conduisez, mais qui ne vous appartient pas, au Canada ou aux États-Unis. «L'avenant 27 est une protection courante offerte dans la plupart des polices d'assurance du Québec», note Jean Roy, vice-président à TD Assurance. La prime peut varier de 20 à 50 \$ par année. Certaines compagnies incluent même cet avenant gratuitement dans des forfaits ou combinaisons d'assurances auto et habitation.

Mais avant de faire confiance aveuglément à l'avenant 27, vérifiez que le montant de la couverture (de 35 000 à 100 000 \$) égale ou dépasse la valeur de l'auto louée. Confirmez aussi avec votre assureur que votre protection est complète (collision, feu, vol, vandalisme). En cas de réclamation, vous devrez payer la franchise spécifiée à votre police, habituellement entre 250 et 500 \$.

Responsabilité civile

Coût: de 6 à 20 \$ par jour (en surplus du prix de location, hors Québec)

Cette assurance couvre les dommages causés à autrui lors d'un accident, que ce soit à son véhicule, à sa personne (frais d'hospitalisation, de traitement ou d'indemnisation) ou à sa propriété (par exemple, la clôture de son terrain).

Au Québec, le tarif de location d'une voiture inclut toujours une assurance responsabilité civile. Aux États-Unis et ailleurs au Canada, une couverture minimale – dont le montant diffère selon les États ou les provinces – est également comprise. Elle n'est cependant pas suffisante, en général, pour bien vous couvrir.

«Si vous voyagez aux États-Unis, privilégiez une couverture de deux millions de dollars», confirme Alexandre Royer, porte-parole d'Intact Assurance. Rappelez-vous que, chez nos voisins du Sud, les conducteurs peuvent être poursuivis pour dommages corporels ou matériels.

Afin d'être bien protégé, vous pouvez augmenter votre couverture auprès du locateur en payant à la journée, ou accroître votre protection à même votre assurance auto privée, si vous en possédez une. Cette deuxième option est souvent plus abordable que la première. Comptez alors une vingtaine de dollars de plus par année pour faire passer votre couverture de un à deux millions de dollars.

Accident

Coût: de 4 à 6 \$ par jour (en surplus du prix de location, valide pour tous les passagers)

À la suite d'un accident, cette assurance rembourse le transport en ambulance ainsi que certains frais médicaux. Elle verse aussi une indemnité à un bénéficiaire désigné si un passager décède.

Tous les résidents du Québec, propriétaires ou non d'une voiture, bénéficient déjà d'une assurance avec le régime de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Elle couvre les soins médicaux d'urgence en cas d'accident, que celui-ci survienne sur les routes de la province, ailleurs au Canada ou à l'étranger. «Nous recommandons tout de même aux voyageurs d'acheter une assurance privée pour combler ce qui n'est pas couvert [chambre privée à l'hôpital, rapatriement de vos proches au Québec, etc.]», indique Audrey Chaput, porte-parole de l'organisme. Votre assurance collective au travail, votre assurance voyage ou votre carte de crédit pourraient déjà inclure ce genre de protection. Jetez-y un coup d'œil avant de partir.

Effets personnels

Coût: de 3 à 4 \$ par jour (en surplus du prix de location)

Cette protection couvre le remboursement de vos effets personnels et ceux des passagers, en cas de perte ou de dommages. Si vous optez pour le plan du locateur, soyez au fait de la franchise à payer et du montant maximum que vous pouvez réclamer. Une limite de 600 \$, par exemple, sera rapidement atteinte par un vol de téléphone intelligent.

Vous n'aurez pas besoin de ce plan, si vous possédez une assurance habitation, car «[elle] offre déjà une protection pour vos biens qui sont temporairement hors des lieux assurés», souligne Patrick Goulet, directeur de l'équipe Garanties, Stratégies et Évolution à Desjardins Assurances. En cas de réclamation, vous aurez une franchise à payer, généralement entre 250 et 500 \$. Vérifiez toutefois auprès de votre assureur s'il y a un montant maximum que vous pouvez réclamer lorsque vous êtes en voyage.



864

DOSSIERS D'INDEMNISATION ONT ÉTÉ TRAITÉS PAR LA SAAQ

en 2014 pour des accidents survenus ailleurs
au Canada et à l'étranger.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Bon à savoir

Vous avez l'intention de voyager aux États-Unis ou ailleurs au Canada? Avant de partir, demandez à votre assureur privé de vous fournir «la version anglaise de votre police d'assurance auto et emportez-la [avec vous]», suggère Line Crevier, responsable des affaires techniques au Groupement des assureurs automobiles. Vous pourrez la montrer aux locateurs qui exigent une preuve d'assurance avant de vous laisser leur véhicule. Il n'est pas obligatoire d'avertir votre assureur si vous louez une voiture. Il est toutefois judicieux de lui donner un coup de fil pour valider les risques couverts. Pour bénéficier des assurances incluses avec votre carte de crédit (collision et dommages pour les voitures de location ou accident de voyage, notamment), il faut souvent payer la totalité de la location avec la carte. Vérifiez les conditions dans votre contrat, le montant de la couverture, de même que le nombre de jours assurables (généralement 45 ou 48 jours).

Suivez-nous sur



[Voir le site complet](#) | [Contactez-nous](#) | [Conditions](#)